

Membres présents : Hélène ANSELME, Florent BENOIT, Béatrice FOL, Marc MENEHETTI, Laurence NOVO-PEREZ, Philippe DUBOUCHET, Eric ROSAY, Aurélie BEAUD, Audrey CHARDON, Alban MAGNIN, Michel MERMIN, Kévin POUPARD, Laurent CHEVALIER, Claude BARBIER

Absents, excusés : Frédérique GUILLET donne pouvoir à Florent BENOIT, Agnès CUZIN donne pouvoir à Kévin POUPARD, Fabian BOURDIN donne pouvoir à Audrey CHARDON, Virginie MOURIER.



1. Désignation du secrétaire de séance

Hélène ANSELME est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Informations diverses

- Présentation du projet des nouveaux statuts et du calendrier d'adoption
- Synthèse de la rencontre estivale avec les dirigeants d'ATMB
- Point sur l'avancement du projet de nouvelle caserne de Gendarmerie

4. Portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie situé dans la zone artisanale des Grands Chavannoux, comportant actuellement un local artisanal en rez-de-chaussée, et un appartement au premier étage.

Le Syndicat souhaite pouvoir transformer ce local en ERP et y développer de l'accueil pour les adolescents dans le cadre du service prochainement créé par la MJC du Vuache.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Equipements Publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m ²)
ZL0102	16 Chemin DES ARTISANS 74520 VULBENS	1 000

Bien bâti d'une surface totale de 273 m² comprenant 180 m² couverts de plain-pied, un étage de 93 m² dont 76 m² à usage d'habitation

Dans sa séance du 26/05/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 333 000,00 euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019 / 2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Autorise le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Actualisation des tarifs de location « vaisselles et mobiliers » du Centre ECLA

Monsieur le Président rappelle au comité que les tarifs de remplacement de la vaisselle et du mobilier du centre ECLA, facturé aux utilisateurs des salles en cas de casse ou de matériel manquant, ont été fixés par une délibération du 8 avril 2011. Il convient donc de réactualiser ces tarifs :

Table ronde 152 ø	220.00 €	Flute à champagne	3.00 €	Plateau inox creux	30.00 €
Table 160 x 80 bois	360.00 €	Verre à vin blanc	1.00 €	Plateau inox plat	15.00 €
Table 180 x 75 PVC	150.00 €	Fourchette	1.20 €	Corbeille à pain	2.00 €
Chaise blanche	50.00 €	Couteau	1.60 €	Saladier	5.10 €
Chaise noire	50.00 €	Cuillère à soupe	1.20 €	Plateau de service	10.00 €
Mange-debout	50.00 €	Petite cuillère	0.60 €	Percolateur 9L	195.00 €
Grande assiette	4.20 €	Cuillère de service	4.00 €	Percolateur 15L	275.00 €
Petite assiette	4.00 €	Fourchette de service	4.00 €	Tire-bouchon	7.00 €
Coupelle	3.20 €	Tasse à café	3.00 €	Couteau à pain	4.50 €
Verre à pied Amélia	3.50 €	Tasse à thé	4.00 €	Planche à découper	55.00 €
Verre ordinaire	1.00 €	Pot à eau	4.50 €		

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de remplacement de la vaisselle et du mobilier du centre ECLA tels indiqué dans le tableau ci-dessus.

6. Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition du bungalow à l'ADMR

Monsieur le Président rappelle que l'ADMR occupe depuis 2019 le bungalow de l'ancienne école maternelle attenante au Centre ECLA. Dans le cadre de l'occupation des locaux par deux classes de l'école de Vulbens, il est nécessaire de modifier la convention en son article 2 comme énoncé dans le projet en annexe.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition à l'ADMR du bungalow

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

7. Convention de mise à dispositions de locaux du Centre ECLA à l'école de Vulbens pour la création de deux salles de classes

Suite à l'ouverture d'une classe à la rentrée 2023-2024 à l'école de Vulbens, il a été décidé d'ouvrir un ensemble de deux classes dans l'enceinte du Centre ECLA. Cette décision est nécessaire afin de ne pas isoler une seule classe dans un site détaché du reste de l'école.

Une convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de mise à dispositions de locaux du Centre ECLA à l'école de Vulbens pour la création de deux salles de classes

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

8. Convention temporaire d'occupation de la cuisine & de la salle du Jura du Centre ECLA à l'école de Vulbens

Dans le cadre des travaux actuellement en cours pour l'extension du restaurant scolaire de Vulbens, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire pour garantir la continuité du service public de loger pour quelques mois la cantine scolaire dans l'enceinte du Centre ECLA.

Une convention d'occupation temporaire est annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention temporaire d'occupation de la cuisine & de la salle du Jura du Centre ECLA à l'école de Vulbens

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

9. Convention relative aux modalités d'intervention des enseignants volontaires dans le cadre des études dirigées – Actualisation de la convention

La communauté éducative, le SIPV et la Mairie de Vulbens réaffirment que le service proposé s'inscrit dans une démarche d'études dirigées et non pas d'études surveillées.

La convention annexée à la présente délibération a pour objectif de définir les modalités conventionnelles et pratiques du renouvellement d'études dirigées au sein du Groupe Scolaire de Vulbens pour l'année scolaire 2023/2024. Ce service est :

- Ouvert à tous les enfants
- Facultatif
- A finalité sociale et civique
Il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants de bénéficier d'un temps de prise en charge pour étudier ses leçons sur place.
- À finalité éducative
Il concourt à l'apprentissage des leçons et à l'apprentissage de l'organisation du travail personnel de l'élève.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention annexée à la présente délibération

Dit que la date d'application est rétroactivement fixée au 04/09/2023.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les présentes conventions.

10. Règlement des services périscolaires pour l'année 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération n° 18/2021 en date du 20 décembre 2021 approuvant les tarifs des services périscolaires,

Vu le projet de règlement des services périscolaires en annexe,

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaires dans le sens du projet annexé.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer et faire appliquer ce règlement.

11. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

✓ **Vu** les arrêtés :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),

- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 22 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.
- du 31 mai 2016 portant application du RIFSEEP aux corps des infirmiers de Cat. A et B,
- du 27 décembre 2016 portant application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié,

- du 30 décembre 2016 portant application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- du 16 juin 2017 (Journal officiel du 12 août 2017) portant application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 14 mai 2018 portant application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (attachés de conservation du patrimoine ; bibliothécaires territoriaux ; assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques),
- du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique,
- du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (Ingénieurs en chef).]

Vu la saisine pour avis du Comité social territorial en date du 27/09/2023

Vu la délibération du SIPV numéro 10/2026 du 30 novembre 2016,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

La collectivité a engagé en 2016 une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes. **Il s'agit aujourd'hui d'intégrer de nouveaux grades aux tableaux des montants de référence et de mettre à jour les montants jusqu'aux plafonds maximums prévus par les textes.**

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Attachés
- ✓ Rédacteurs,
- ✓ Adjoint administratifs,
- ✓ Agents de maîtrise.
- ✓ Adjoint techniques
- ✓ ATSEM
- ✓ Adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en poste dès le premier jour.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés

Arrêté ministériel du 3 juin 2015 – Corps de référence : attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
A1	Directeur général des services ; Encadrement opérationnel et pilotage de projets ; Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert en droit notamment, marchés publics, ressources humaines, finances publiques etc.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Attaché	1	36 210 €	

B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Arrêté ministériel du 19 mars 2015 – Corps de référence : secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
B1	Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Maîtrise d'un logiciel métier (urbanisme, élections) Assistant de direction, secrétariat du Président et des élus,

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Rédacteur	1	17 480 €	

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Arrêté ministériel du 20 mai 2014 – Corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Gestionnaire administratif, sans encadrement - Emploi nécessitant une expertise / une autonomie - Maîtrise d'un logiciel métier (comptabilité)
C2	- Assistant administratif et de direction - Conduite d'opération et de projets - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Adjoints administratifs	1	11 340 €	
	2	10 800 €	

D. Cadres d'emplois des agents de maîtrise

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 – Corps de référence : adjoints techniques du ministère des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Responsable d'équipe - Emploi nécessitant une expertise dans la gestion de la voirie, des bâtiments et des espaces verts

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Agents de maîtrise	1	11 340 €	

E. Cadres d'emplois des adjoint techniques

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 – Corps de référence : adjoints techniques du ministère des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Responsable d'équipe, management, gestion des plannings - Emploi nécessitant une expertise
C2	- Agent de la voirie, des bâtiments et des espaces verts (Entretien, création, réfection)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Adjoint technique	1	11 340 €	
	2	10 800€	

F. Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ATSEM

Arrêté ministériel du 20 mai 2014 – Corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Emploi nécessitant une expertise dans le domaine de la petite enfance

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
ATSEM	1	11 340 €	

G. Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Arrêté ministériel du 20 mai 2014 – Corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Gestionnaire administratif, encadrement d'agent, gestion des plannings - Emploi nécessitant une expertise / une autonomie - Maîtrise d'un logiciel métier
C2	Agents spécialisés des écoles maternelles en filières animation
C3	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Adjoints d'animation	1	11 340 €	
	2	11 340 €	
	3	10 800 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation de la part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Une fraction de la part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Une seconde fraction sera versée en complément du traitement du mois de décembre.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues intégralement pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont maintenues partiellement pendant :

- ✓ les congés de maladie ordinaire et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Actualise à compter du 01/01/2023, les montants de la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus.

Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ont été prévus dans le BP2023.

12. Instauration des titres restaurant pour les agents du SIPV hors personnels périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu la saisine du Comité sociale territoriale en date du 28 septembre 2023,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs du territoire ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents hors service périscolaire ont droit au ticket restaurant puisque les agents travaillant à l'école bénéficient du repas offert sur place. Les titres d'une valeur de 8 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 60 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de ses titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait d'une mise en place aux conditions suivantes rétroactivement au 01/08/2023 des titres restaurant d'une valeur de 8 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire de carnet papier avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40% ;

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Valide la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité à compter rétroactivement du 01/08/2023.

Accepte les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.

Définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13. Actualisation du tableau des emplois permanents

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Détermine comme suit le tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité :

EMPLOI	GRADE	Nb	TC / TNC
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (Romain)	Attaché territorial	1	TNC : 12h15/35h
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE (Audrey)	Adjoint administratif	1	TNC : 24h30/35h
CUISINIER (Xavier)	Adjoint technique	1	TC : 35h00 / 35h
AIDE CUISINE/PLONGE (Nathalie M)	Adjoint technique	1	TC : 35h00 / 35h
CANTINE/PERISCO/ENTRETIEN (Sara)	Adjoint technique	1	TNC : 33h36/35h
ENTRETIEN ECLA / CANTINE (Grégory)	Adjoint technique	1	TNC : 23h30 / 35h
CANTINE/PERISCO/ENTRETIEN (Sandra)	Adjoint technique	1	TNC : 20h30/35h
ATSEM (Genevieve)	Adjoint technique principal 2ème classe	1	TC : 35h/35h
ATSEM (Martine)	ATSEM principal 1ère classe	1	En détachement
ATSEM (Sandy)	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TNC : 29h30/35h
ATSEM (Annick)	Adjoint d'animation	1	TNC : 20h30 / 35h
PERISCO/ENTRETIEN (Ana)	Adjoint d'animation	1	TC : 35h / 35h
CANTINE (Nathalie G)	Adjoint d'animation	1	TNC : 6h17/35h
CANTINE (Marie-Noelle)	Adjoint d'animation	1	TNC : 6h17/35h
PERISCO (Delphine)	Adjoint d'animation	1	TNC : 23h / 35h
RESPONSABLE PERISCO (Emilie)	Adjoint d'animation	1	TC : 35h / 35h
CANTINE/PERISCO/ENTRETIEN (Stéphanie H)	Adjoint d'animation	1	TNC : 12h33/35
CANTINE/PERISCO/ENTRETIEN (Stéphanie J)	Adjoint d'animation	1	TNC : 20h30/35h
CANTINE/PERISCO (Mathéo)	Adjoint d'animation	1	TNC : 15h41 / 35h
TOTAL		19	

TC/TNC : temps complet/temps non complet

P/NP : permanent/non permanent

La séance est levée par Monsieur le Président à 21h20

Les comptes rendus du Comité syndical, des commissions de la CCG, du conseil municipal de Vulbens et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

La secrétaire de séance
Hélène ANSELME

Le Président
Florent BENOIT


